

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE - ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON
Extrait Du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Délibération N° 2017-121

Session : 12/06/2017 Exercice : 36 Présents : 26 Pour : 33 Abstentions : 0 Contre : 0

Objet : Tarifs Produits à consommer sur place-cinéma REGAIN.

L'An Deux Mille dix-sept le 12 juin, sur la commune de Cruas, le Conseil Communautaire s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Eric CUER.

Présents : MM. Alain BERNARD, Christian BOSQUET, Yves BOYER, Thierry BRESOLIN, Olivier BUTOT, Yves CHAMBERT, Rachel COTTA, Robert COTTA, Eric CUER, Christine D'ALOIA, Marc DUSSERRE, Nathalie GALAMIEN, Gérard GRIFFE, René JIMENEZ, Adèle LAMBERT, Marie-Josèphe LAUSSEL, Jacques LEBRAT, Christian LECERF, Noëlle MAZELLIER, Bernard NOËL, Gilbert PETITJEAN, Annie POLLARD-BOULOGNE, Jean ROBERT, Paul SAVATIER, Joël TESTON, Pascale TOLFO.

Absents avec procuration :

Madame Claudette HAOND ayant donné procuration à Monsieur Eric CUER.
Monsieur Jean-Marie PECHOUX ayant donné procuration à Monsieur Robert COTTA.
Monsieur Philippe BOUNIARD ayant donné procuration à Monsieur Bernard NOËL.
Monsieur Michel JOUVE ayant donné procuration à Madame Pascale TOLFO.
Monsieur Jean-Paul MICHEL ayant donné procuration à Monsieur Gérard GRIFFE.
Monsieur Pierre MORELLI ayant donné procuration à Madame Christine D'ALOÏA.
Monsieur Olivier PEVERELLI ayant donné procuration à Madame Noëlle MAZELLIER.

Absent excusé :

MM. Carole DOLARD, Claudette HAOND, Philippe BOUNIARD, Michel JOUVE, Jean-Paul MICHEL, Pierre MORELLI, Dominique PALIX, Jean-Marie PECHOUX, Olivier PEVERELLI.

Secrétaire :

Madame Marie-Josèphe LAUSSEL.

Le 12 juin 2017,

Le Président propose aux membres présents de l'organe délibérant dans le cadre du fonctionnement du cinéma REGAIN de fixer les tarifs des produits à consommer sur place dans les conditions suivantes :

Boissons non alcoolisées :

| | |
|---------------------------|------------|
| Eau en bouteille 50 cl : | 1.00€ TTC. |
| Eau en bouteille 100 cl : | 2.00€ TTC. |

Le Conseil Communautaire,
Sur la proposition du président et Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des produits à consommer sur place vendus dans le cadre du fonctionnement du Cinéma REGAIN dans les conditions précitées,

PRECISE que les moyens de paiement acceptés seront les suivants : chèques, espèces et cartes bancaires.

PRECISE que l'encaissement des recettes basées sur les tarifs précités, sera effectué dans le cadre de la régie créée à cet effet.

DONNE pouvoir au Président, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Eric CUER.

